

OFFICE DE
PARTICIPATION
PUBLIQUE
DE LONGUEUIL



VALEURS ET DÉFINITIONS

En vigueur depuis le 22 novembre 2022

Dernière mise à jour le 27 novembre 2024

oppl.quebec

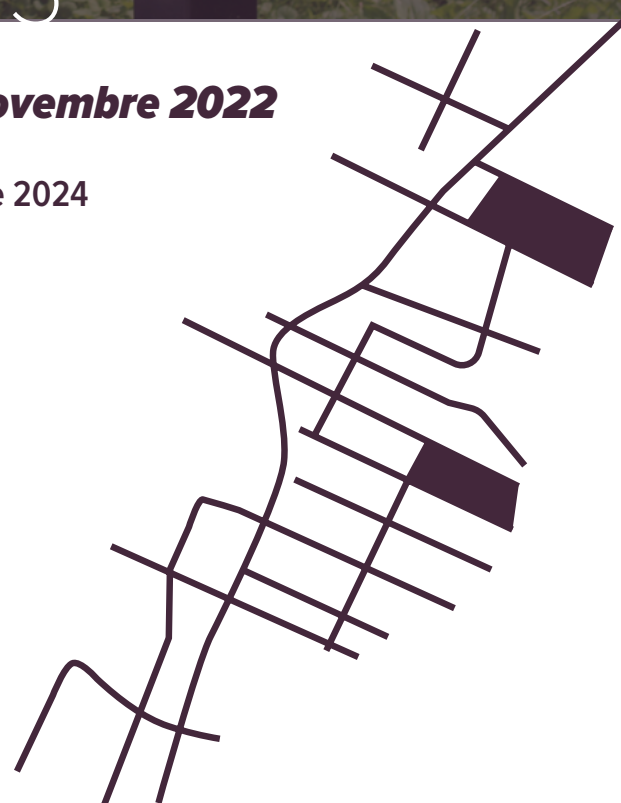
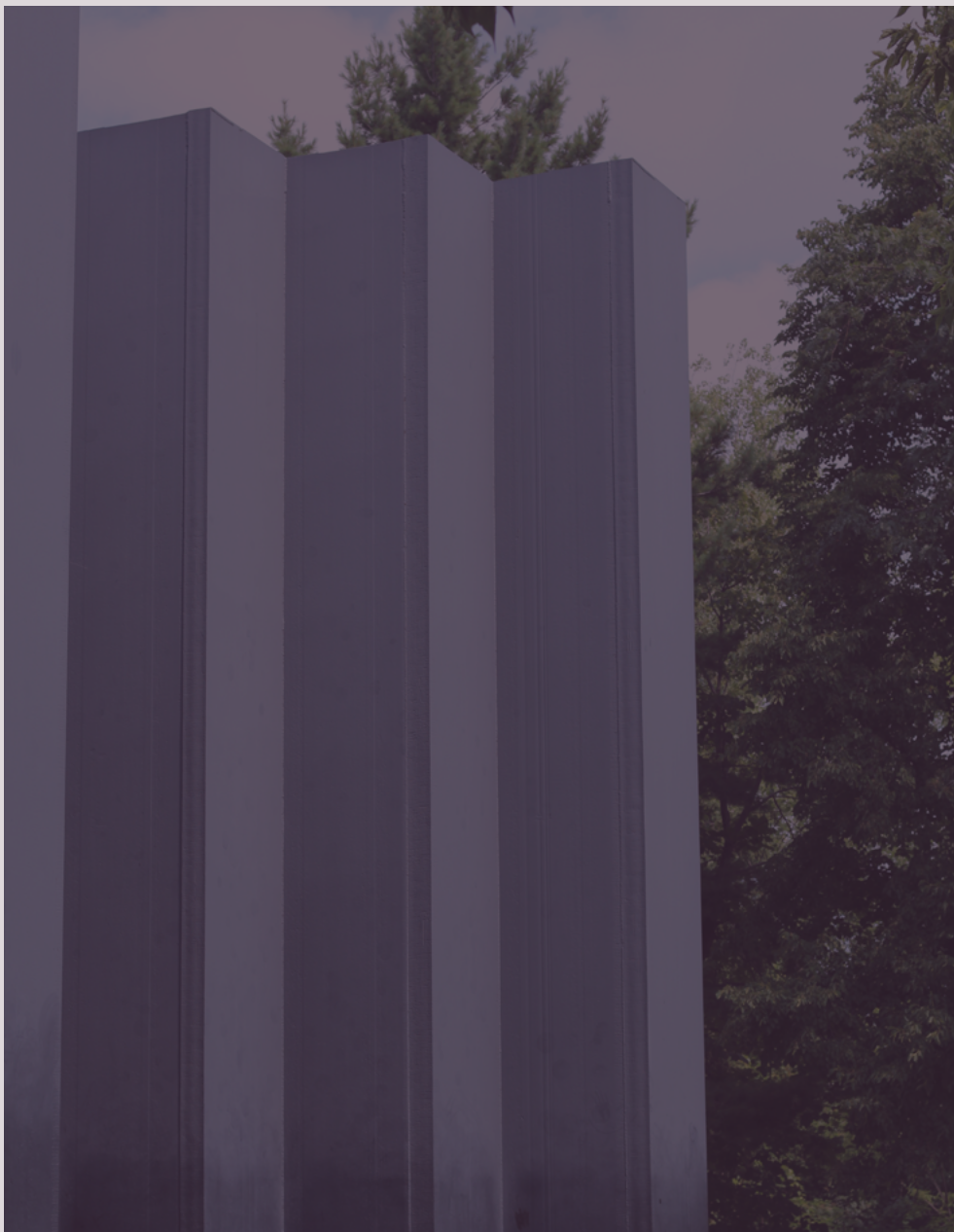




TABLE DES MATIÈRES

1. L'OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL	2
2. VALEURS DE L'OFFICE	3
3. DÉFINITIONS	5
4. ÉCHELLE DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE	6



Hommage à Michel Chartrand et la Force ouvrière - Armand Vaillancourt - Parc Michel Chartrand

1

L'OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL

L'Office de participation publique de Longueuil (ci-après « l'Office ») est constitué en vertu des articles 54.15 à 54.28 de la Charte de la Ville de Longueuil (RLRQ c. C-11.3)¹.

L'Office est une instance impartiale et indépendante qui a la mission de concevoir et de mettre en œuvre des démarches de participation publique sur une variété de sujets d'intérêt pour la population de Longueuil. L'Office œuvre au service de l'intérêt collectif.

En plus des fonctions qui lui sont conférées par le seul effet de la Charte, l'Office peut recevoir ses mandats du conseil de ville ou du comité exécutif. Il pourrait éventuellement recevoir des mandats d'un conseil d'arrondissement en vertu de sa compétence en urbanisme². Enfin, il pourrait également recevoir des mandats du conseil d'agglomération³ pour tout projet qui relève de sa compétence.

Les commissaires ne sont ni des élu(e)s, ni des fonctionnaires municipaux.

Ce document présente les valeurs de l'Office, ainsi que les définitions des concepts auxquels l'Office réfère.



L'équipe de l'Office en visite de terrain dans les rues de Greenfield Park

¹ [Projet de loi no 209, Loi concernant la Ville de Longueuil](#), sanctionné le 10 juin 2022 (27 novembre 2024).

² Dans l'éventualité de l'adoption d'un règlement en ce sens par le conseil de ville : [Charte de la Ville de Longueuil](#), RLRQ, c. C-11.3, a. 54.24.

³ Sous certaines conditions également prévues à la [Charte](#), *ibidem*, a. 54.25.



2

VALEURS DE L'OFFICE

L'Office est soucieux d'agir de manière exemplaire et cohérente dans le but d'inspirer la confiance de la population, des groupes de la société civile, du milieu socioéconomique, des instances municipales et, plus largement, de toutes les personnes concernées par les mandats qu'il réalise. Plus particulièrement, l'Office met de l'avant les valeurs suivantes :

La compétence

L'Office et son personnel valorisent la rigueur et le professionnalisme dans la réalisation de sa mission et des mandats qui lui sont confiés. L'Office cherche toujours à mettre de l'avant une information fiable et de qualité pour éclairer la participation, et met à profit des méthodes éprouvées de travail, d'animation et d'analyse.

La transparence

Les activités de participation publique de l'Office sont prévisibles et régies par des règles communiquées clairement. En cours de mandat, l'Office documente ses échanges avec l'ensemble des personnes avec lesquelles il interagit. Il rend public le rapport final de la démarche et, le cas échéant, les documents, mémoires et toute autre information pertinente. Le caractère public de l'information partagée avec l'Office pendant un mandat est communiqué à ses interlocuteurs.

L'ouverture

En tout temps et de manière authentique et sincère, l'Office fait preuve d'ouverture et de curiosité à l'égard des points de vue exprimés de bonne foi ainsi qu'à l'égard des personnes qui les expriment. La volonté d'encourager l'expression de la plus grande variété de perspectives et de bien comprendre celles-ci guide l'Office. Cela se traduit notamment par le choix de dispositifs participatifs en adéquation avec les objectifs de ses mandats, et qui permettent la meilleure accessibilité possible à l'ensemble des personnes concernées et intéressées à faire une contribution à la démarche, que ce soit dans les méthodes d'échantillonnage ou dans les conditions mises en place pour participer, tout en tenant compte des ressources disponibles.

L'impartialité

L'Office n'entretient aucun parti pris à l'endroit des individus et des groupes d'une part, et des mandats qui lui sont confiés d'autre part.

En complément à son Code d'éthique, ces valeurs constituent des balises qui guident l'Office. Elles orientent la prise de décision et l'adoption de la meilleure conduite à suivre selon les circonstances.





DÉFINITIONS

3

Commission consultative **Participation publique**

La commission consultative fait référence au dispositif de participation publique qui est formé d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'Office. Une commission consultative peut être formée notamment, mais non exclusivement, en réponse à l'obligation de tenir une *assemblée de consultation* ou *audience publique* prévue par la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (RLRQ, c. A-19.1).

« Désigne [...] le fait, pour [les personnes participantes], de prendre part à des activités s'insérant dans le processus décisionnel relatif à des projets d'aménagement et d'urbanisme⁴ », ou tout autre projet d'intérêt, sur le territoire de la Ville de Longueuil, d'un arrondissement de la Ville de Longueuil, ou de l'agglomération de Longueuil.

Démarche participative

L'agencement des dispositifs de participation publique identifiés dans le Plan de participation publique élaboré par l'Office en réponse à un mandat qui lui a été confié.

Partie prenante

Toute personne qui a un intérêt dans un projet donné.

Dispositif de participation publique

Toute méthodologie de participation prévue dans une démarche participative.

Personne participante

Toute personne qui prend part à une démarche participative. Selon les dispositifs de participation publique prévus dans la démarche, il peut s'agir de l'ensemble de la population d'un territoire donné, ou d'un échantillon de celle-ci. On peut également assimiler aux personnes participantes des individus, regroupement citoyen, groupe de la société civile, entreprise, association ou institution publique, voire des personnes ou organisations extérieures au territoire, qui peuvent apporter leur contribution à la démarche participative dans le but d'en enrichir les résultats.

Entité promotrice

Tout individu, regroupement citoyen, groupe de la société civile, entreprise, association ou institution publique – incluant la Ville – qui porte un projet qui fait l'objet d'un mandat à l'Office.

Personne-ressource

Toute personne dont les connaissances ou l'expérience sont sollicitées dans le cadre de la démarche participative, que ce soit pour sa conception ou pour les contenus qui serviront à éclairer les personnes participantes. Selon le dispositif de participation retenu, une personne-ressource peut être une partie prenante, incluant la Ville et l'entité promotrice, s'il y en a une distincte de la Ville.

Instance mandante

L'instance qui, par résolution, mandate l'Office pour mener une démarche participative sur un objet donné, soit le conseil de ville, le comité exécutif ou, le cas échéant, un conseil d'arrondissement ou le conseil d'agglomération de Longueuil.

Objet

Tout projet, qu'il s'agisse d'un programme, d'un plan, d'une politique, d'une vision, idée ou initiative qui est visé par un mandat de participation publique confié à l'Office par le conseil de ville, le comité exécutif ou, le cas échéant, un conseil d'arrondissement ou le conseil d'agglomération.

⁴ Groupe de travail pour un cadre de référence en urbanisme participatif, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Rapport, 2017, p. 7 à 9.

L'ÉCHELLE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

4

Figure 1 : Échelle de la participation publique

Degré de participation	Participation active				
	Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Co-construction
Description	Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique.	Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue.	Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue.	Les participants forment ensemble un avis sur une question précise.	Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale.

Source : Institut du Nouveau Monde, 2013, mise à jour 2019

Participer, c'est prendre part à la vie démocratique. Selon le contexte et les décisions à prendre, la participation peut revêtir plusieurs formes. Pour cette raison, l'Office reconnaît plusieurs degrés de participation publique : l'information, la consultation, le dialogue, la délibération et la coconstruction⁵.

L'information est un degré de participation publique qui comprend tous les dispositifs de participation qui permettent d'informer les personnes participantes et, plus largement, le public, sur un sujet donné, sans toutefois prévoir de rétroaction. L'information est un préalable à une participation éclairée. L'information peut prendre la forme, par exemple, de séances d'information, de questions et réponses, de portes ouvertes, de dépliants d'information, de pages Web.

La consultation est un degré de participation publique où l'on sollicite l'avis de la population et des groupes de la société civile afin de connaître leur opinion ou de bénéficier de leurs connaissances. Les avis sont exprimés de manière individuelle et ne font pas l'objet de discussions entre les personnes ou les groupes qui les portent. La consultation se décline en plusieurs dispositifs, les plus connus étant l'enquête par questionnaire et les commissions consultatives.

Le dialogue est un degré de participation publique qui amène les personnes participantes à échanger leurs opinions, à présenter des arguments et à s'intéresser aux opinions des autres. Le dialogue favorise l'ouverture et la reconnaissance de l'existence de plusieurs opinions sur une même question. Le dialogue peut conduire à l'identification de nouvelles idées, mais cela n'en est pas une condition essentielle. La méthode du World Café⁶ et le groupe de discussion⁷ sont deux des dispositifs de dialogue les plus répandus au Québec.

La délibération est un degré de participation publique qui correspond « à la formulation d'un avis sur une question précise⁸ ». La délibération est plus exigeante que d'autres degrés de participation publique en ce qu'elle vise la recherche d'un résultat collectif, qui dépasse l'expression ou la discussion autour de points de vue individuels. Le jury citoyen⁹ et les ateliers de scénarios¹⁰ sont des exemples de dispositifs délibératifs.

La coconstruction est un degré de participation publique qui amène les personnes participantes à contribuer – avec l'instance qui les convoque ou qui est mandatée pour animer la participation publique – à la conception de la démarche participative, à la prise de décision, ou à sa mise en œuvre. À titre d'exemple, les démarches d'Agenda 21¹¹ local et les laboratoires vivants¹² constituent des dispositifs de coconstruction.

Les degrés de participation publique ne sont pas exclusifs et peuvent intervenir seuls ou en combinaison avec d'autres dans le cadre d'une démarche participative. L'information est un degré de participation publique auquel il n'est pas possible de se soustraire, puisqu'elle est un préalable à une participation éclairée. Pour chaque degré de participation publique, il existe une variété de dispositifs de participation, plus ou moins exigeants et engageants. Le choix des degrés de participation qui interviennent dans une démarche participative dépend de l'objet, du cadre légal et réglementaire, de l'avancement du processus décisionnel, du degré d'influence recherché, du contexte et des personnes impliquées et concernées. Dans une démarche participative, l'Office peut rechercher différents degrés de participation publique et, ce faisant, avoir recours à divers dispositifs de participation publique.

5 Institut du Nouveau Monde. L'échelle de la participation publique. En ligne : inm.qc.ca (27 novembre 2024).

6 Participedia. *Le World Café*. En ligne : LeWorldCafe-Participedia (27 novembre 2024).

7 Participedia. Groupe de discussion. En ligne : [Groupe de discussion - Participedia](http://GroupeDeDiscussion-Participedia) (27 novembre 2024).

8 Institut du Nouveau Monde. *L'échelle de la participation publique*. En ligne : <https://inm.qc.ca/services/#9b33b7b68ca8d440f> (27 novembre 2024).

9 Nikki Slocum, Janice Elliott, Sara Heesterbeek et Carolyn J. Lukensmeyer, *Méthodes participatives – Un guide pour l'utilisateur*, Fondation Roi Baudouin, mars 2006, p. 43.

10 Participedia. *Groupe de discussion*. En ligne : [Atelier de scénario - Participedia](http://AtelierDeScenarior-Participedia) (27 novembre 2024).

11 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Municipalités durables. Modèles de démarches*. En ligne : [Agenda 21 local - Modèles de démarches - Développement durable - MAMH](http://Agenda21Local-ModelesDeDemos-DeveloppementDurable-MAMH) (gouv.qc.ca) (27 novembre 2024).

12 Living Lab de Montréal. En ligne : [Living Lab de Montréal - À propos](http://LivingLabdeMontreal-APropos) (livinglabmontreal.org) (27 novembre 2024).